



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
**Direction du Patrimoine culturel**  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
**Directeur**  
Mont des Arts, 10-13  
**B – 1000 BRUXELLES**

Réf. DMS : 2043-0099/10/2018-114PR (corr. : Dhr. St. Duquesne)  
Réf. DU : 04/pfu/668689 (corr. : Mme S. Buelinckx)  
Réf. CRMS : AA/KD/BXL20559\_629\_Laeken\_146\_KVS  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue de Laeken 146 – K.V.S.  
Demande de permis unique portant sur l'implantation d'un relais de télécommunication mobile.  
**Avis conforme de la CRMS**

En réponse à votre courrier du 09/11/2018, nous vous communiquons ***l'avis conforme défavorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 14/11/2018.

Sont classées comme monument par arrêté royal du 9 septembre 1993, les façades, les toitures, le foyer et l'escalier monumental du Théâtre Royal flamand, sis 146 rue de Laeken à Bruxelles.

Entre 1779 et 1781, les autorités de la Ville font bâtir un bâtiment destiné aux marchandises en transit. En 1860, le dépôt est réaffecté en arsenal de l'armée de terre. La décision est prise en 1883 de transformer l'édifice pour accueillir la nouvelle compagnie théâtrale qui depuis 1860, soutenue par un mouvement populaire, réclame des subsides et un lieu d'implantation. La Ville en confie la conception à l'architecte Jean Baes qui crée une nouvelle façade, rue de Laeken, là où se trouvait l'arrière du bâtiment et conserve de l'autre côté l'ancienne façade de l'arsenal. L'architecte a choisi le style néo-renaissance flamande. Les façades sont équipées de longs balcons en ferronnerie destinés à permettre l'évacuation simultanée de nombreuses personnes.

Un violent incendie ravage le théâtre en 1955, la remise en état d'alors ne restituera pas au lieu toutes les décorations intérieures. Le théâtre a été restauré dans sa totalité en 2003, doté d'une nouvelle salle de spectacle.

Projet

La demande vise la mise en place d'antennes dans de fausses cheminées et celle des techniques et des câbles sur les toitures classées.

Avis de la CRMS

Pour rappel, les toitures du K.V.S. sont classées et de ce fait, et par principe, un monument classé ne constitue pas la solution la plus appropriée pour ce type d'intervention. Par ailleurs, la toiture du nouveau bâtiment du K.V.S. (en face du monument classé) serait plus adaptée pour y prévoir des antennes (il en existe déjà). Plusieurs autres bâtiments voisins du K.V.S. sont plus élevés et de ce fait plus efficaces pour y prévoir des dispositifs de ce genre.

***Par conséquent, la CRMS émet un avis conforme défavorable sur la demande compte tenu du fait qu'un édifice classé ne peut être retenu ou désigné pour y installer des antennes et autres installations de télécommunication. D'autres solutions dans le quartier pourraient davantage convenir, le cas échéant.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

1/2



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

A. AUTENNE  
Secrétaire  
c.c. à BUP-DPC : Dhr. St. Duquesne ; BUP – DU : Mme S. Buelinckx.

C. FRISQUE  
Président f.f.